



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 18 décembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°08

DU 11 DECEMBRE 2019 – 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION EXCEPTIONNELLE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, CH. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, C. GOUPIL, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents et excusés : CH. PELTIER

Absents excusés ayant donné procuration : CH. PELTIER à B. MOGICATO

Désignation du secrétaire de séance : B. PETIT

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2019

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2019

Approuvé à l'unanimité à 20h42.

2. APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L.123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2018, modifié le 26 février 2019, prescrivant le lancement de la 1^{ère} modification du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 octobre 2018 et du 19 février 2019 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0, secteur « Plancade »,

Vu l'ordonnance, en date du 12 juin 2019, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Paul GAYRARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification de PLU, qui s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2019,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 18 juin 2019,

Vu les remarques émises par les services consultés,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable au projet, assorti de trois recommandations,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU, dont le descriptif figure sur le tableau détaillé intitulé « Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur » et annexé au dossier de PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la 1^{ère} modification du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Lauzerville et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture, dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après réception par le préfet de la Haute Garonne et

accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal départemental). Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération 2019-08-01 à 21h17 (12 pour, 2 abstentions, 1 contre)

3. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée par des candidats aux élections municipales de 2020 pour bénéficier de prêt de la salle des associations et de la salle des fêtes dans le cadre de leur campagne électorale afin d'organiser des réunions publiques ou des réunions de travail.

Il indique à l'Assemblée qu'en cas de réponse positive, il appartient à la collectivité d'accepter que tout candidat puisse utiliser ses locaux à condition que :

- le candidat soit légalement déclaré,
- qu'une demande écrite soit faite et déposée en Mairie, comprenant un planning des réservations souhaitées et des horaires associés pour la salle des associations et la salle des fêtes.
- le candidat s'engage à respecter les locaux et à ne pas troubler l'ordre public pendant les permanences et les réunions publiques qu'il organisera.

Il est proposé que chaque liste puisse, entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2020, réserver la salle des fêtes à titre gratuit 3 soirées hors week-end.

Pour tout litige, M. Benoit PETIT, adjoint au Maire de LAUZERVILLE non candidat en 2020 sera le médiateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner son accord de principe sur la mise à disposition gratuite de la salle des associations et de la salle des fêtes à l'occasion des campagnes électorales des élections municipales 2020 pour l'organisation d'une réunion publique ou de permanences ; d'autoriser entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2020, la réservation la salle des fêtes par chaque liste à 3 soirées hors week-end à titre gratuit.

Délibération 2019-08-02 à 21h23 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

M. CLARET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'éclairage du terrain de tennis est défectueux et ne fonctionne pas. Le SDEHG, sollicité par nos soins nous a remis une étude d'un montant de 42 000€ H.T. de part communale à laquelle nous n'avons pas donné suite. De nouveau sollicité le 08/11/19, nous n'avons pas eu de retour à ce jour.

De notre côté, après avoir consulté plusieurs entreprises, M. CLARET propose de retenir l'entreprise SAUNELEC qui propose un devis de 5 400€ H.T. soit 6 480.00€ T.T.C. comprenant une enveloppe de 3 800€ H.T. en cas de travaux imprévus tels que la repose de gaines qui comprend une ouverture de tranchée avec la pose de fourreaux et de remblais, comprenant aussi la longueur de câble supplémentaire.

Où l'exposé de M. CLARET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de l'entreprise SAUNELEC pour un montant de 5 400.00€ H.T. soit un total de 6 480.00€ T.T.C., l'enveloppe de travaux en cas d'imprévus de 3 800€ H.T. est également validé si besoin d'utilisation. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2019-08-03 à 21h35 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. FACTURES D'INVESTISSEMENT 2020

Dans l'attente du vote du budget 2020, il est nécessaire de payer les factures en investissement.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Principal de la commune de Lauzerville est concerné par cette délibération.

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à l'adoption du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Délibération 2019-08-04 à 21h37 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente la DM n°3 au budget communal : Les frais liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme (5473€) doivent être imputés à un compte d'immobilisation, permettant de récupérer la TVA par le dispositif FCTVA ; nous avons prévu de payer le SICOVAL en intégrant cette dépense dans l'attribution de compensation, de la même façon que les frais liés à l'ADS (Application Droits des Sols). Il nous faut donc basculer le montant du compte 73921 (AC) vers le compte 202 (immo. frais urbanisme). Par ailleurs, il restait un reliquat d'honoraires à régler aux architectes pour les travaux de l'école, les crédits étaient existants mais n'étaient pas fléchés sur l'opération « école » (opération 400), il convient donc de déplacer les crédits du compte 2313 hors opération au compte 2313 opération 400 pour un montant de 2 319€.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation	5 473.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 473.00 €	
D 023 : Virement section investissement		5 473.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 473.00 €
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		5 473.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 473.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	2 319.00 €	
D 2313-400 : ECOLE PRIMAIRE		2 319.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 319.00 €	2 319.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		5 473.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		5 473.00 €

Délibération 2019-08-05 à 21h42 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. RENOUELEMENT ADHESION SOLEVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion à SOLEVAL pour la période 2017/2019 est arrivée à son terme. Il propose donc de la renouveler pour une période de 3 ans (2020/2022) en signant l'avenant n°2. Il précise que la cotisation est fixée à 0.95 €/habitants pour 2020 (basé sur la population totale légale publiée chaque fin d'année par l'INSEE).

Il rappelle que SOLEVAL est une association d'initiative du SICOVAL et de l'ADEME qui a pour missions : de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement, et d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables. Leurs conseils nous sont utiles pour les projets en cours et futurs.

Il est proposé que M. Jean-Luc ABADIE reste l'élu référent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter cette adhésion pour l'année 2020, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n°2 de la convention de services et de garder M. Jean-Luc ABADIE référent SOLEVAL.

Délibération 2019-08-06 à 21h46 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h46.